

ARRETE TEMPORAIRE INSTITUANT UNE INTERDICTION DE
DE STATIONNER CHEMIN CHANTEREINE
ELECTION MISS ET MISTER JEUNESSE FRANCE LE SAMEDI 4 MARS 2023

=====

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L. 2213-1 à L.2213-6-1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er) approuvé par arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

CONSIDERANT l'élection Miss et Mister Jeunesse France 2023, qui se déroulera le samedi 4 mars 2023, au complexe Corlin Chemin de Chantereine,

CONSIDERANT l'afflux de véhicules de toutes natures susceptible d'être généré par l'évènement aux abords du complexe Jean Corlin et la nécessité, dans ce cadre, d'assurer le maintien en toute circonstance d'une circulation fluide sur l'axe desservant le site, à savoir le Chemin de Chantereine, notamment pour les services de sécurité et de secours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à cet effet, d'interdire le stationnement dans la rue susvisée,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté du site à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit **Chemin de Chantereine** sur les 2 côtés des chaussées y compris les trottoirs, à compter du **vendredi 3 mars 2023 20h00 jusqu'au dimanche 5 mars 2023 12h00**, sauf véhicule de secours, de lutte contre l'incendie, et véhicules de service.

Le stationnement sur les zébras le long du bassin de la DEA, côté impair, sera également interdit et réservé, le cas échéant, aux véhicules d'un fort gabarit (bus ou minibus), liés à l'évènement, ne pouvant stationner sur le parking du complexe Jean Corlin.

Article 2 : Les véhicules en stationnement irrégulier de part et d'autre de la voie de Chantereine seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires (article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible avant la date de la manifestation et sera conservé durant tout son déroulement.

Article 4 : La signalisation réglementaire découlant de cet arrêté sera mise en place et maintenue par les Services Techniques Municipaux et un boitage assuré à destination des riverains.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 20 février 2023.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT du GPGE

Ludovic TORO

